

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 15 juin 2018

à 15h00

au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le vendredi 15 juin 2018 à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 31 mai 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

En début de séance :

Étaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Mylène VESENTINI, Maryse COMBRES, Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Mathieu ALBUGUES, Hervé GILLÉ, Guy MORENO.

Étaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Madame Mylène VESENTINI, Monsieur Patrice GARRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Guy MORENO, Monsieur Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Madame Maryse COMBRES, Monsieur Henri SABAROT a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ, Madame Véronique COLOMBIÉ a donné pouvoir à Monsieur Mathieu ALBUGUES.

Étaient absent(e)s, excusé(e)s :

Madame Marie COSTES, Monsieur Raymond GIRARDI, Monsieur Michel PERAT.

Monsieur MORENO n'a pas pris part au vote des délibérations : D/N° 18/06/96 et D/N° 18/06/102 et avait le pouvoir de M. GARRIGUES

Madame VESENTINI n'a pas pris part au vote de la délibération : D/N° 18/06/102 et avait le pouvoir de M. CAZAUBON.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - Modification de la représentation du SMEAG dans divers organismes
Délibération D/N° 18-06-88

II.2 - Désignation de deux élus pour siéger au CRB Nouvelle-Aquitaine
Délibération D/N° 18-06-89

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »
Nouveau plan de financement
Délibération D/N° 18-06-90

III.1.2 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie - 1^{er} cycle d'animation
Nouveau plan de financement
Délibération D/N° 18-06-91

III.1.3 - Animation 2018-2020 - Plan Garonne
Candidature du SMEAG à l'AAP Plan Garonne
Nouveau plan de financement
Délibération D/N° 18-06-92

III.1.4 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE
Abandon du projet
Délibération D/N° 18-06-93

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération D/N° 18-06-94

III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 : GESTION D'ÉTIAGE

III.3.1 - PGE Garonne-Ariège :
Soutien d'étiage - Bilan 2017 et perspectives 2018
Contrat de coopération avec EDF - Avenant N° 2
Délibération D/N° 18-06-95

III.3.2 - PGE Garonne-Ariège :
Récupération des coûts : Proposition de tarification pour 2018
Délibération D/N° 18-06-96

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Délibération D/N° 18-06-97

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.1 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
Délibération D/N° 18-06-98

III.5.2 - Attribution et signature de marchés publics
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOB du site
Natura 2000 Garonne en Occitanie
Délibération D/N° 18-06-99

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - Suppression de deux emplois permanents de la filière
Délibération D/N° 18-06-100

IV.2 - Recrutement d'un emploi permanent - Gestion quantitative
Délibération D/N° 18-06-101

V - PRÉSENTATIONS

V.2 - Animation Poissons Migrateurs - Rappel des enjeux et actualité
Délibération D/N° 18-06-102

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1 - Modification de la représentation du SMEAG dans divers organismes et structures

Pour faire suite à la désignation le 17 novembre 2017 de M. Henri SABAROT, délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN et à celle de M. Michel PERAT le 26 février 2018, délégué du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, il est nécessaire de modifier les représentations exercées par ces deux délégués, démissionnaires, désignés par délibérations du Comité Syndical dans divers organismes et structures

Vu la délibération n° D15-05/02-06 du 20 mai 2015 du Comité Syndical désignant les délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association CEPRI ;

Vu la délibération n° D16-03/02-01 du 02 mars 2016 du Comité Syndical désignant les délégués appelés à siéger à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE ;

Vu la délibération n° D16-03/02-03 du 02 mars 2016 du Comité Syndical désignant les délégués appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'AFEPTB ;

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du Syndicat Mixte en représentation dans les organismes et structures suivants :

1- Représentation au Centre européen de Prévention et de Gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) :

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE

Membre suppléant :

1. M. Michel PERAT (en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA)

2. Représentation à la Commission Mixte GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

1. M. Hervé GILLE,
2. Mme Maryse COMBRES (en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN)

Membres suppléants :

1. M. Guy MORENO
2. M. Henri SABAROT (en remplacement de Mme Maryse COMBRES)

3. Représentation à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) :

Membre titulaire :

1. M. Hervé GILLE
2. M. Patrice GARRIGUES

Membre suppléant :

1. Mme Maryse COMBRES (en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN)
2. M. Christian SANS

DIT que les termes des délibérations sus-citées, autres que celles relatives à la désignation nominative des délégués, restent inchangés.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/89

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - Désignation des membres du comité régional de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine

VU la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;

VU le courrier reçu le 22 mars 2018 co-signé par le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, par lequel le SMEAG a été informé qu'il comptera un(e) représentant(e) au sein du CRB Nouvelle-Aquitaine ;

VU la composition du comité qui doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour laquelle, le comité se réserve la possibilité de choisir l'un des deux noms proposés pour la représentation du SMEAG ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du SMEAG appelés à siéger au Comité Régional de la Biodiversité :

1. Mme Maryse COMBRES
2. M. Michel PERAT

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 3
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/90

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget Principal 2017 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		367 054,60		9 838,30	0,00	376 892,90
Opérations de l'exercice	1 468 803,36	1 425 218,04	10 079,00	17 047,69	1 478 882,36	1 442 265,73
Totaux	1 468 803,36	1 792 272,64	10 079,00	26 885,99	1 478 882,36	1 819 158,63
Résultat de l'exercice	43 585,32			6 968,69	36 616,63	
Résultat de clôture		323 469,28		16 806,99		340 276,27
Restes à réaliser	157 845,00	101 699,00	0,00	0,00	157 845,00	101 699,00
Totaux cumulés	1 626 648,36	1 893 971,64	10 079,00	26 885,99	1 636 727,36	1 920 857,63
Résultats		267 323,28		16 806,99		284 130,27

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant un emploi (1,0 ETP) supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet « zones humides » du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet « économies d'eau ») pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018, soit un semestre ;

VU le rapport du Président précisant que le financement de l'Agence de l'Eau n'est pas assuré pour cet emploi supplémentaire en 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de reporter en 2019 et années suivantes l'animation du SAGE Garonne prévue initialement au budget principal syndical approuvé le 14 février 2018, en attente de la connaissance des participations financières qui pourraient être allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du XI^{ème} programme d'intervention, connues au 3^{ème} trimestre 2018 ;

APPROUVE le plan de financement modifié, correspondant à la décision prise, au titre de l'année 2018 :

SAGE PHASE II

Op 203

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
514 708	144 070	220 288	66 809	83 541

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,89%	
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,09%	
AEAG	70,00%	70,00%	172 884	155 371	121 019	108 760	229 779	44,64%	
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,38%	
Financement extérieur							360 314	70,00%	
Autofinancement							154 394	30,00%	
							Coût total	514 708	100%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/91

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.2 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie
Mise en œuvre du DOCOB : 1^{er} cycle d'animation
Nouveau plan de financement

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n° D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du site global du site global « Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;

VU la délibération n°D18-75-10 du Comité Syndical en date du 14 février 2018 décidant d'engager l'animation Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

VU le rapport du Président indiquant le plan de financement modifié conformément au Comité technique du 30 mars 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir l'animation Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

APPROUVE le plan de financement modifié, ci-dessous, au titre de la première année d'animation 2018 (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 avec prise d'effet rétroactive, à titre dérogatoire, pour les dépenses engagées après le 31 janvier 2018):

	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	41 813,63	108 212,08	22 161,23	57 352,40	79 513,63	53,00%
Etat	47,00%	47,00%	41 813,63	108 212,08	19 652,41	50 859,68	70 512,08	47,00%
AEAG	0,00%	0,00%			0,00	0,00	0,00	0,00%
Financement extérieur							150 025,71	100,00%
Autofinancement							0,00	0,00%
	Coût total						150 025,71	100,00%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, et, en particulier, les conventions à venir avec les collectivités partenaires, structures animatrices dans leurs territoires.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.3 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Deuxième cycle d'animation Plan Garonne (2018-2020) pour renouer avec le fleuve : Partage des connaissances, mise en réseau et accompagnement des projets

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n°D/17-09-55 du Comité Syndical décidant d'avoir recours aux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2017 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2018, fin du premier cycle d'animation du Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve », au 30 juin 2018, fin contractuelle du calendrier de financement après prise en considération d'une prolongation de 6 mois du calendrier d'animation initial,

VU la délibération n°D/18-02-76 du Comité Syndical réuni le 14 février 2018 approuvant la candidature du SMEAG pour porter un second cycle d'animation du Plan Garonne 2 (1^{er} juillet 2018 - 31 décembre 2020) ainsi le plan de financement prévisionnel associé, basé sur le projet initial d'animation ;

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

Considérant la candidature du SMEAG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Garonne 2018-2020 » pour le PO FEDER interrégional (2014-2020) déposée le 9 avril 2018 (pour l'objectif 23, action 1), préalable à l'appel à projets FEDER, sur la base du projet initial d'animation présenté en Comité Syndical le 14 février 2018 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le projet pour tenir compte d'une enveloppe réduite de financements FEDER, et après ajustement du temps de personnel affecté au projet d'animation et revalorisation des prestations ;

VU le rapport présentant le projet d'animation actualisé, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2018-2020) sur le 2^{ème} Plan Garonne pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent en 2018 de 557,5 j soit 2,77 ETP pour la totalité de ce second cycle d'animation,

DÉCIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 46.060,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous pour un coût total de :199.993,46 € TTC,

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action €	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
199 993,46	133 855,18	46 060,00		20 078,28

Du 01/04/2018 au 31/12/2020

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	153 933,46	46 060,00	76 966,73	23 030,00	99 996,73	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Financement extérieur							99 996,73	50,00%
Autofinancement							99 996,73	50,00%
Coût total							199 993,46	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ») sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 6
 Membres absents, excusés : 3
 Quorum : 13
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

III.1.4 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE

Abandon du Projet RIVERSUDOE

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant 1,0 ETP supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet zones humides du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet économies d'eau) pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2018, sera consacrée à poursuivre de l'élaboration du SAGE (phase II), veiller à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, et lancer les actions « zones humides » et « économies d'eau » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total, en 2018, 3,00 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,00 ETP de chef de projet ;
- 0,75 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,25 ETP de chargé de mission économies d'eau ;

- 0,50 ETP répartis sur la Direction et les chargés de mission thématiques
- 0,50 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits de paiement de 220.288,00 €TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le taux maximum est de 70% ;

SOLLICITE au titre des études et des actions de communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% à 30,0% selon les cas ;

DIT qu'une décision modificative du budget serait prise si le montant des cofinancements notifiés devaient s'avérer être différents de ceux prévus dans le plan de financement ci-dessus.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/94

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - BUDGET PRINCIPAL 2018

Décision Modificative n° 1

1) Ouverture de crédit en section d'investissement.

Les titres d'appel à cotisations concernant les dépenses d'investissement réalisées dans le courant de l'exercice 2016 ont été émis le 09 décembre 2016 pour un montant total de 7.808,00€.

Suite au règlement des cotisations appelées au titre de l'exercice budgétaire 2014, par deux collectivités et, pour la première fois, à l'euro près inférieur pour des raisons notamment de logiciel comptable, une délibération avait été prise lors du Comité Syndical du 18 novembre

2015 n°D15-11/01-01 afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation des titres. A cette occasion, et pour se prémunir de difficultés futures du même ordre, il avait été décidé que l'ensemble des cotisations appelées en section d'investissement seraient appelées à l'euro près selon les règles d'arrondi.

Conformément à cette délibération, les cotisations au titre de l'exercice 2015 ont été appelées et réglées par l'ensemble des collectivités dans leur intégralité sans centimes.

Les cotisations appelées au titre des exercices 2016 et 2017 l'ont été dans ces mêmes conditions.

Une des collectivités, à l'origine de la décision prise par délibération du 18 novembre 2015, vient de régler sa participation 2016 en règlement du titre correspondant émis pour un montant de 1.564,00 € à hauteur de 1.563,60 €. Il convient, pour des raisons de simplification de procédure et de régularisation du reste à recouvrer, d'ouvrir des crédits à hauteur de 1,00 € à l'article 1312 en dépenses « Subventions d'équipements transférables des Régions » afin d'annuler le titre en cause à hauteur de 0,40 €.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
I	D	13	1312	Subventions d'équipement transférables des Régions	1	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	-1	R

2) Modifications de programmes

Les différentes modifications apportées aux programmes suivants :

- le SAGE « Vallée de la Garonne » ;
 - NATURA 2000 Occitanie, 1^{ère} année du 1^{er} cycle d'animation ;
 - Le Plan Garonne 2018-2020, 1^{ère} année du 2^{ème} cycle d'animation ;
- approuvées préalablement au vote du budget principal 2018, lors de la réunion du Comité Syndical du 14 février 2018, ainsi que l'abandon du projet RIVERSUDOE, ont des incidences sur le budget principal de l'exercice 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

La prise en compte de l'ensemble de ces modifications, a été valorisée globalement, sur la base des tableaux financiers établis par programmes, à la somme de 35.542,00 €. Ces dépenses supplémentaires ne sont pas couvertes en financement.

Pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice, il est donc nécessaire de diminuer le montant des dépenses imprévues à hauteur de 35.542,00 €.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	012	64131	Rémunérations personnel non titulaire	-24 288	R
F	D	011	617	Etudes et recherches	-138 207	R
F	D	011	6237	Publications	-21 500	R
F	R	74	74718	Autres participations Etat	-79 500	R
F	R	74	7477	Budget communautaire-Fonds structurels	-120 336	R
F	R	74	7478	Autres organismes (AEAG)	-19 701	R
F	D	022		Dépenses imprévues	-35 542	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2018 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/95

III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 « GESTION D'ÉTIAGE »

III.3.1- PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2017, perspectives 2018 et avenant n°2 au contrat de coopération avec EDF

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU sa délibération n° 18-02-81 du 14 février 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2017 de soutien d'étiage qui intègre le bilan de la première année d'expérimentation Filhet,

DÉCIDE d'assurer à nouveau, au titre de l'année 2018, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage incluant la deuxième année prévue pour l'expérimentation Filhet,

DONNE MANDAT à son Président pour formaliser et signer l'avenant n° 2 au contrat de coopération pluriannuelle 2014-2018 intervenu avec EDF le 26 juin 2014,

DONNE MANDAT à son Président pour l'engagement des négociations avec les différents partenaires en vue du renouvellement des contrats de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2018.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/96

III.3 - BUDGET ANNEXE 2018 « GESTION D'ÉTIAGE »

III.3.2 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Proposition de tarification pour 2018

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros,

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU sa délibération n°D17/04/23 du 12 avril 2017 fixant les termes de la tarification 2017 ;

VU sa délibération n°D18-02-82 du 14 février 2018 approuvant les budgets et programmes sur la récupération des coûts 2018 ;

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60,0 %) ;

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 % ;

PRECISE que la répartition du financement global des dépenses réalisées de la campagne 2017 a porté la part publique à 63,7 % (part des collectivités membres du SMEAG de 18,1 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 45,3 %) et la part redevance à 36,6 % ;

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec :

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE de poursuivre l'analyse des possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage ;

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
- Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a) ;

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas) ;

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2018 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuelle à établir pour la période 2019-2023 ;
- Discussions à intervenir dès 2018 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire au soutien à la création de réserves dans le cadre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027 ;
- Instances du SMEAG, avant la tenue de chaque commission des usagers redevables, notamment au sein de son Comité Consultatif qui dans sa configuration « Réseau étiage Garonne® » répond au souhait de redéploiement des instances de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège ;

AUTORISE son Président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2018.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	6
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	5
Quorum :	11
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	11

Vote pour : 114 Vote contre : 0 Majorité absolue : 58

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/97

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2018

Décision Modificative n° 1

1) Ouverture de crédit remboursement trop perçu AEAG.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) participe financièrement à la quasi-totalité des actions menées par le SMEAG.

L'aide accordée correspond à un pourcentage appliqué à une base retenue par l'AEAG après examen du dossier déposé.

La plupart des conventions d'aide financière permettent le versement d'une avance à hauteur de 30,0% de l'aide accordée au démarrage de l'action.

L'aide concernant le déstockage Garonne au titre de la part fixe est traitée d'une façon singulière. En effet, cette aide, dont le montant est considéré comme fixe, fait l'objet d'un versement intégral dès retour à l'AEAG de la convention d'aide correspondante signée. La base sur laquelle s'applique le pourcentage de l'aide, qui est en l'espèce de 50,0%, comprend la part fixe relevant de la convention passée avec EDF pour le déstockage et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage liée à la campagne de soutien d'étiage. Or, cette seconde partie n'est pas fixe.

Le décompte définitif transmis le 23 février 2018 au titre de l'ensemble de la campagne de gestion d'étiage 2017 afin de permettre le versement de la part variable, fait apparaître des dépenses, réalisées au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, à un montant inférieur à celui qui avait été demandé et sur lequel l'aide de l'AEAG a été accordée. Un trop versé de 15.539,35€ a été constaté.

Dans ces conditions, il est alors nécessaire de rembourser le trop versé par l'AEAG à cette dernière.

Les crédits permettant ces remboursements ne sont pas ouverts au budget en cours.

Considérant la disponibilité à l'article 617 « Frais d'études » de crédits qui ne semblent pas devoir être engagés à ce jour, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte ces éléments se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	15 940	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-15 940	R

2) Ouverture de crédit prise en compte des modifications de calcul de la redevance.

Le budget primitif 2018 voté prévoit un crédit à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 20.000,00 € qui était prévu pour prendre en compte les modifications liées au re-calcul des factures de certains redevables, suite à des évolutions de situations (changement de raison sociale, arrêt d'irrigation,...) ou à des réclamations.

Les prévisions budgétaires des exercices 2016 et 2017 prévoyaient des ouvertures de crédits correspondant au même objet à hauteur respectivement de 93.271,00 € et de 88.944,00 €. Les dépenses réalisées au titre de la redevance sur ces deux exercices ont été de 64.441,00 € et 31.648,00 €, d'autres dépenses ayant également été imputées.

Une baisse sensible des annulations de titres avait été constatée et expliquée par l'amélioration des procédures et de leur mise en œuvre mais également par une meilleure connaissance, au fil des années, du contenu des dossiers des redevables.

Les modalités comptables de prise en compte des re-calculs étaient dans un certains nombres de cas opérées par annulation partielle des titres initiaux émis.

En 2018, afin de respecter les procédures comptables et assurer par là même une plus grande transparence des opérations comptables, en cas de modification à la baisse, le titre initial est intégralement annulé et un nouveau titre est émis. Les montants sont donc sensiblement plus élevés.

A ce jour des annulations de titres ont été prises en compte à hauteur de 19.811,00 € contrebalancées par l'émission de titres nouveaux pour un montant de 22.824,00 €.

Sont identifiées des annulations potentielles de l'ordre 43.000,00 € sans que puissent être encore déterminés les montants des nouveaux titres à émettre en contrepartie.

Si d'autres annulations devaient être prises en compte et qui ne sont pas identifiables à ce jour, une marge de 17.000,00 € pourrait être prévue.

Considérant la disponibilité à l'article 617 « Frais d'études » de crédits qui ne semblent pas devoir être engagés à ce jour, la contrepartie permettant l'équilibre de la décision modificative pourrait être trouvée.

La décision modificative prenant en compte les éléments énoncés ci-dessus se présenterait de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	60 000	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-38 000	R
E	R	70	7068	Autres redevances et droits	22 000	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG de l'exercice 2018 tel que proposé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 140

Vote pour : 133 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/98

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.1 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le rapport de son Président,
Vu la délibération n° D16-03/01-04 du 02 mars 2016 d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les désignations de M. Henri SABAROT délégué de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Jacques CORSAN, et de M. Michel PERAT, en remplacement de M. Jean-Pierre MOGA, délégué du Conseil Départemental de Lot-et -Garonne,
Vu les articles L 1412-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret,

DIT qu'en l'absence de liste majoritaire et d'opposition, il est procédé à la désignation simple des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de deux membres du Comité Syndical, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

PROCLAME élus Michel PERAT suppléant, en remplacement de Jean-Pierre MOGA, et Henri SABAROT suppléant, en remplacement de Jean-Jacques CORSAN.

APPROUVE la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. M. Patrice GARRIGUES
5. Mme Marie COSTES

Membres suppléants :

1. M. Michel PERAT
2. Mme Véronique COLOMBIÉ
3. M. Jean-Louis CAZAUBON
4. Mme Maryse COMBRES
5. M. Henri SABAROT

DIT que les autres termes de la délibération n° D16-03/01-04 du 02 mars 2016 restent inchangés.

RAPPELLE que conformément au règlement intérieur du Comité Syndical approuvé par délibération n° 17/04/01 du 12 avril 2017 et son article 34, la composition de la commission MAPA est identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.5 - COMMANDES PUBLIQUES

III.5.2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des DOCOBs
du « grand site Natura 2000 Garonne en Occitanie »

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires suivants pour la réalisation du marché public repris en objet :

Lot n°1 : Groupement « Fédération de l'Ariège de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique/MIGADO ».

- adresse du mandataire : Association MIGADO 18 ter, rue de la Garonne 47520 LE PASSAGE
- montant de la prestation : 49 900,00€ HT et 49 900,00€ TTC

Lot n°2 : Nature Midi-Pyrénées, Association régionale de protection de la nature.

- adresse : 14, rue de Tivoli 31000 TOULOUSE
- montant de la prestation : 18 440,00€ HT et 22 128,00€ TTC

Lot n°3 : AREMIP Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées.

- adresse : 20, place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU
- montant de la prestation : 4 920,00€ HT et 4 920,00€ TTC

désignés titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133 Vote contre : 0 Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU les séances plénières du Bureau syndical en date des 14 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

VU le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D16-09/03 du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

VU la délibération n° D17/12/65 du 21 décembre 2017 créant deux emplois supplémentaires d'ingénieur principal territorial,

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les deux emplois d'ingénieur territorial précédemment tenus par les agents nommés sur les emplois d'ingénieur territorial;

VU la saisine du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 15 février 2018 ;

VU l'avis favorable en date du 5 avril 2018 du Comité technique du Centre de gestion ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2018 de deux emplois permanents à temps complet de d'ingénieur territorial ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	6
Membres absents, excusés :	3
Quorum :	13
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 133

Vote contre : 0

Majorité absolue : 67

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - Recrutement d'un emploi permanent - Gestion quantitative

- VU** l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** la délibération n° D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;
- VU** la délibération n° D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;
- VU** la délibération n° D14-03/02/04 du 11 mars 2014 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le PGE Garonne-Ariège ;
- VU** la délibération n° D17/04/24 du 12 avril 2017 portant création d'un poste permanent d'ingénieur territorial pour le PGE Garonne-Ariège ;
- VU** la délibération n° D17/07/45 portant abrogation de la délibération n° D17/04/24 en date du 12 avril 2017 par laquelle il était créé un emploi permanent d'ingénieur à temps complet et supprimé un emploi non-permanent de chargé de mission créé par délibération n° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 ;
- VU** la délibération n° D17/07/46 en date du 12 juillet 2017 portant création d'un emploi non temporaire pour accroissement d'activité ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Consultative et de Suivi du Plan de Gestion d'Etiage le 28 février 2018 et la Commission de Planification de l'Agence de l'Eau le 29 mars 2018 sur la révision du PGE 2018-2027 telle que présentée;
- VU** les débats en Bureau Syndical du 25 mai 2018 ;
- VU** le rapport du Président ;

Considérant le Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2018-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet destiné à la gestion quantitative;

DIT que missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire qui feront l'objet d'une fiche de poste ;

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée ;

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 505 et 633,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du Syndicat Mixte pour les exercices 2018 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel,

MANDATE son président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 6
Membres absents, excusés : 3
Quorum : 13
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 133

Vote pour : 113 **Vote contre :** 20 **Majorité absolue :** 67

La délibération est votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 18/06/102

V - PRÉSENTATIONS

V.2 - ANIMATION « Poissons Migrateurs »

VU le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, notamment ses disposition D31 à D35 ;

VU le Plan Garonne 2, notamment l'objectif spécifique 23 « Préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques » ;

VU le projet de SAGE Vallée de la Garonne, actuellement en cours de concertation, notamment les dispositions 1.5 « restaurer la continuité écologique longitudinale et latérale » et 1.12 « Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles » ;

VU le DOCOB NATURA 2000 Garonne en Nouvelle Aquitaine et notamment les actions de maintien et amélioration de la continuité écologique ;

VU le DOCOB NATURA 2000 Garonne en Occitanie et notamment les actions de restauration de la continuité écologique, de repeuplement en saumon atlantique, de suivi des populations, de repeuplement en saumon ;

VU les travaux engagés par le Groupe migrateurs Garonne sur l'évaluation du programme Saumon du bassin de la Garonne sous pilotage du SMEAG, dans le cadre du Plagepomi ;

VU les débats en Bureau Syndical du 25 mai 2018 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant les actions portées par le SMEAG depuis 2007 en matière d'animation du groupe Migrateur Garonne"

Considérant les travaux en cours sur l'évolution du programme saumon en Garonne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux importants, en phase avec les actions portées par le SMEAG : une biodiversité et un patrimoine naturel à préserver ; des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique ; des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux.

DIT que les élus du SMEAG souhaitent prendre part au processus décisionnel engagé sur l'avenir du programme Saumon de la Garonne, compte tenu des politiques menées sur le fleuve et des enjeux relatifs notamment aux SAGEs Estuaire et Vallée de la Garonne ainsi que NATURA 2000.

DEMANDE que les réflexions menées sur la présence du saumon en Garonne intègrent le volet patrimonial sans toutefois obérer la question de la qualité des milieux ni les aspects socio-économiques.

PRENDRA l'initiative de l'organisation d'une réunion des décideurs à l'échelle du bassin de la Garonne dans une démarche partenariale en lien avec les SAGEs et Natura 2000, sous l'égide du Groupe Migrateurs Garonne, animé par le SMEAG.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	4
Membres absents, excusés :	7
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés : 92

Vote pour : 92

Vote contre : 0

Majorité absolue : 47

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 15 juin 2018
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ
